

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOUCHER	JACQUES LOUIS	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2015-02-01
BRISEBOIS	LÉO	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2015-01-30
MANSOUR	SLEIMAN	EDWARD JONES	2015-02-05
MITCHELL	LAUREN ANNE	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2015-02-15
PARIS	MAXIME	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2015-01-27
PARKER	ANNA ALEXANDROV NA	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2015-01-30
RIVERIN	ISABELLE	GESTION MD LIMITÉE	2015-01-30
ROY	ANDRÉ	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2015-02-05

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines

1a Assurance de personnes

Mentions spéciales

C Courtage spécial

1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
108749	DAIGNEAULT, GILBERT	1a	2015-02-09
110526	DOSTALER, MONIQUE	3a	2015-02-09
111856	ÉTHIER, YVON	1a	2015-02-10
112087	FERGUSON, LINE	4a	2015-02-09
119333	LAPINTE, GILLES	2a	2015-02-10
119675	LAROUCHE, JEAN	1a, 2a	2015-02-10
120467	LEBRUN, RICHARD	1a	2015-02-06
122624	MARANDOLA, VINCENT	1a	2015-02-05
123501	MCMAMARA, DAVID	4a	2015-02-06
123783	MÉTHOT, LUCIE	6a	2015-02-05
126305	PELLAND, PIERRE	3a	2015-02-04
129967	GIGUÈRE, YOLANDE	1a	2015-02-10
135069	GAGNON, JEAN	6a	2015-02-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
139235	BIEN-AIMÉ, ERNST	4a	2015-02-09
139851	DOUVILLE, SOPHIE	4a	2015-02-10
142986	VALADE, CHRISTIANE	6a	2015-02-09
148565	BÉNARD, MANON	4a	2015-02-09
158877	LACHANCE, SANDRA	1a	2015-02-06
161559	ROY, MARIE-FRANCE	3b	2015-02-04
167868	DESCHÊNES, ISABELLE	3b	2015-02-06
171447	LESSARD, ELAINE	5b	2015-02-04
172732	VILLEMURE, ROBERT	4b	2015-02-04
174211	LEMOINE, JOHANNE	6a	2015-02-09
174561	BENYOUB, RIAD	1a	2015-02-06
176145	MOYERSON, CHARLINE	5a	2015-02-09
176695	TURNER, AUDREY	4b	2015-02-06
177999	CHARLES, JEAN SOPHONY	1a	2015-02-06
178270	NAULT, ROSE MARIE	3b	2015-02-10
178656	ROBERGE, SUSY	4b	2015-02-09
178900	BELHUMEUR, SIMON	1a	2015-02-06
178936	VILLENEUVE, ANNICK	5b	2015-02-09
180424	COLLIOU, LOÏC	3b	2015-02-05
180471	BILODEAU, ANDRÉ	5a	2015-02-10
181038	DUVAL, ANDRÉE-ANNE	3a	2015-02-06
183546	GUÉNETTE, JULIE	4b	2015-02-06
183876	DEMERS, KARINA	1a	2015-02-06
184801	LEFRANÇOIS, ISABELLE	4b	2015-02-04
185086	GIRARD, FRANÇOIS	2b	2015-02-06
188296	GIGUÈRE, LOUIS	3b	2015-02-04
189810	PRUNEAU, AUDREY	3b	2015-02-09
191250	SARA, SACHA MATHIEU	3b	2015-02-04
194973	GAGNON PAIEMENT, VANESSA	1a	2015-02-05
197391	BORNAIS, CAROLINE	4a	2015-02-04
198598	HERRERA, DINA	1a	2015-02-06
198812	LEMAY, NATHALIE	4b	2015-02-05
199062	DUMAIS-LÉVESQUE, LOUIS-BLAISE	4b	2015-02-09
200566	BELLEY, VANESSA	1a	2015-02-05
200799	GRÉGOIRE, RÉMI	1a	2015-02-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
201358	MARTIN, LAURIE	1b	2015-02-04
201667	GRIMARD, PATRICIA	1b	2015-02-05
201916	GOBBATO, ERIC	4c	2015-02-09
202197	BOULET, NADINE	1a	2015-02-09
202280	SANHUEZA-MARTINEZ, JENNIFER	4a	2015-02-09
202298	DUGAS, BRYAN	1b	2015-02-05
202380	CORDEAU, SANDRA	3b	2015-02-10
202859	MENIA, KARIM	1a	2015-02-09
202907	PALARDY, SARAH	1a, 6a	2015-02-09
203937	FISSET, DAVID	4a	2015-02-04
204748	IDDIR, KHALED	1a	2015-02-06
205188	LEBLANC, ANTOINE	1b	2015-02-05
205362	LAGRAVE, AUDREY	4a	2015-02-04
205542	SHALABY, SHADY	1a	2015-02-06
205575	SMITH, ANNICK	1b	2015-02-10
205627	THIBODEAU, MARIETTE	1b	2015-02-05
205631	GAUTHIER, CHARLES-OLIVIER	1a	2015-02-06
205651	MILLER PARENT, SAMUELLE	3b	2015-02-09
205670	MOUSSETTE-CASALT, KARL	1a	2015-02-10
205790	BERGERON, CATHERINE	3b	2015-02-04
205996	OULMAKKI, MANAL	1a	2015-02-06
206000	MAILLOUX, KEVEN	1b	2015-02-05
206299	CHAMPIGNY, KARINE	1b	2015-02-05
206586	MAJOR, LISANNE	1b	2015-02-05
206602	MANZO ABOUBAKAR, IBRAHIM	1a	2015-02-06
206878	PLANTE, SAMUEL	1b	2015-02-06
206915	TREMBLAY, JINNY	1b	2015-02-05
207142	SANCHE, MARC-ANDRÉ	1a	2015-02-06
207197	ZAHMOUL, AZIZ	1a	2015-02-06
207511	CABRERA-BEAUDOIN, PHILIPPE	1a	2015-02-06

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
Conseillers Macro Septentrion inc./ Septentrion Macro Advisors inc.	Gestionnaire de portefeuille Gestionnaire de portefeuille en dérivés Courtier sur le marché dispensé Gestionnaire de fonds d'investissement	2015-02-10
Orientation Finance Inc.	Courtier marché dispensé Gestionnaire de fonds d'investissements Gestionnaire de portefeuille	2015-02-10

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
504136	GESTION ÉRIC LEFEBVRE INC.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2015-02-05
512275	ERIC STE-MARIE	Assurance de personnes	2015-02-04
513422	SHELLEY CONROY	Assurance de personnes	2015-02-04
514869	JEAN SOPHONY CHARLES	Assurance de personnes	2015-02-06
515175	ASSURANCES JACQUES HURTUBISE INC.	Assurance de dommages	2015-02-09
600500	HACENE BOURSILIA	Assurance de personnes	2015-02-05

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600972	EGR INC.	Louis Jr. Bélanger	Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistres	2015-01-05
600987	9313-8212 QUÉBEC INC.	Jean-Marc Duval	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-02-04
601048	SERVICES FINANCIERS STE-MARIE INC.	Eric Ste-Marie	Assurance de personnes	2015-02-04
601051	STRATÉGYS SPÉCIALISTE EN AVANTAGES SOCIAUX INC.	Serge Dubois	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-02-05

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
TWMG INC.	Courtier en épargne collective	Nathalie Missakian	2015-01-23
PIERRE BERNARD CAPITAL INC.	Gestionnaire de portefeuille	Pierre Bernard	2015-02-06

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1052

DATE : Le 26 janvier 2015

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Denis Marcil	Membre
M. Marc Saulnier	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

LINDA GUERNON (certificat numéro 150623)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-diffusion, non-publication et non-accessibilité des renseignements pouvant identifier le consommateur impliqué dans la plainte.**

[1] Le 3 novembre 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimée le 28 mars 2014.

CD00-1052

PAGE : 2

LA PLAINTÉ

1. À Chertsey, le ou vers le 18 juillet 2012, l'intimée a contrefait la signature de C.G. sur une demande de crédit, un contrat de crédit variable et une demande d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

[2] La plaignante était représentée par M^e Alain Galarneau, alors que l'intimée se représentait seule.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[3] L'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité sous l'unique chef d'accusation porté contre elle. Après s'être assuré qu'elle comprenait que, par celui-ci, elle reconnaissait les gestes reprochés et que ceux-ci constituaient des infractions déontologiques, le comité a pris acte de son plaidoyer et l'a déclaré coupable sous ce chef.

[4] Ensuite, les parties ont indiqué être prêtes à procéder sur sanction.

LA PREUVE ET LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

[5] M^e Galarneau a déposé une attestation du droit de pratique de l'intimée datée du 18 octobre 2014 confirmant que l'intimée détenait un certificat en épargne collective de 2002 à 2013 et a résumé le contexte factuel de l'infraction commise.

[6] En conséquence, la plaignante a recommandé d'imposer à l'intimée une radiation temporaire pour une période de deux mois, d'ordonner la publication de la décision et de condamner l'intimée au paiement des déboursés.

CD00-1052

PAGE : 3

[7] M^e Galarneau a allégué la gravité objective de l'infraction qui représente, selon le dernier rapport de la Chambre de la sécurité financière, une des dix infractions les plus courantes commises par les représentants. Par conséquent, il a souligné que le caractère exemplaire de la sanction constituait un élément important afin de rappeler aux représentants que ce comportement ne pouvait être toléré.

[8] Au titre des facteurs atténuants, il a mentionné :

- a) L'excellente collaboration de l'intimée à l'enquête;
- b) La reconnaissance des faits par l'intimée dès la première occasion et confirmée par l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité;
- c) L'absence d'intention malveillante ou malhonnête;
- d) L'absence d'antécédent disciplinaire.

[9] Il a soutenu que la sanction proposée respectait les principes de dissuasion et d'exemplarité reconnus en matière disciplinaire.

[10] À l'appui, il a cité quelques décisions¹ récentes rendues par le comité de discipline sur les infractions de même nature qui ordonne la radiation temporaire des intimés pour une période de deux mois.

[11] L'intimée, pour sa part, a indiqué ne pas avoir de représentations à présenter sur sanction.

¹ *Champagne c. Michaud*, CD00-0990, décision sur culpabilité et sanction du 18 décembre 2013, rendue verbalement séance tenante le 4 décembre 2013; *Lelièvre c. Benjamin*, CD00-1040, décision sur culpabilité et sanction du 14 mars 2014, rendue verbalement séance tenante le 5 mars 2014; *Lelièvre c. Pham*, CD00-0996, décision sur culpabilité et sanction du 20 juin 2014; *Lelièvre c. Dionne*, CD00-0993, décision sur culpabilité et sanction du 14 juillet 2014.

CD00-1052

PAGE : 4

ANALYSE ET MOTIFS

[12] L'intimée a admis ses fautes et a enregistré un plaidoyer de culpabilité. Elle a commis l'infraction reprochée alors qu'elle détenait un certificat en épargne collective de 2002 à 2013.

[13] L'intimée, qui vivait des difficultés financières, avait obtenu l'autorisation de sa sœur, C.G., d'utiliser sa carte de débit. Cette dernière a été toutefois surprise au mois de juin 2012 de l'ampleur de la somme débitée sur sa carte, soit environ 10 500 \$.

[14] Les deux sœurs ont alors convenu de procéder à l'ouverture d'une marge de crédit au nom de C.G. à charge pour l'intimée d'acquitter au fur et à mesure des échéances les intérêts et le remboursement de capital. Toutefois, plutôt que de faire signer par sa sœur la demande de marge de crédit, l'intimée a contrefait sa signature.

[15] L'intimée est depuis le mois de septembre 2012 en congé d'invalidité, à la suite d'une maladie diagnostiquée dès janvier 2012.

[16] Au printemps 2013, son employeur a découvert la contrefaçon et a procédé à son congédiement. L'intimée est toujours en congé d'invalidité lequel avait commencé bien avant son congédiement.

[17] L'intimée a cependant remboursé la totalité de la marge de crédit obtenue au nom de sa sœur de sorte qu'aucun préjudice pécuniaire n'a été subi.

[18] Elle a collaboré à l'enquête de la syndique et n'a aucun antécédent disciplinaire.

CD00-1052

PAGE : 5

[19] Elle a enregistré un plaidoyer de culpabilité à la première occasion sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte.

[20] Il y a absence d'intention malveillante ou frauduleuse.

[21] Toutefois, la gravité objective de l'infraction est incontestable et commise dans l'exercice de la profession.

[22] La radiation est la sanction qui s'impose dans le cas de contrefaçon de signature mais sa durée dépendra notamment de la présence d'intention malveillante ou de malhonnêteté².

[23] Le comité est d'avis qu'en fonction des circonstances propres à cette affaire, des facteurs tant aggravants qu'atténuants, la condamnation de l'intimée à une radiation temporaire pour une période de deux mois, comme recommandé par la plaignante, constitue une sanction juste et appropriée respectant les principes de dissuasion et d'exemplarité et conforme aux sanctions imposées pour des infractions de même nature.

[24] Par conséquent, sous l'unique chef, le comité ordonnera la radiation temporaire de l'intimée pour une période de deux mois.

[25] Il ordonnera également la publication de la décision et condamnera l'intimée au paiement des déboursés.

² *Maurice Brazeau c. M^e Micheline Rioux et le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière et l'Autorité des marchés financiers*, 2006 QCCQ 11715.

CD00-1052

PAGE : 6

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimée prononcée à l'audience sous l'unique chef d'accusation mentionné à la plainte.

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

ORDONNE, sous l'unique chef contenu à la plainte, la radiation temporaire de l'intimée pour une période de deux mois comme membre de la Chambre de la sécurité financière;

CONDAMNE l'intimée au paiement des débours conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où cette dernière a eu son domicile professionnel et dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Denis Marcil

M. Denis Marcil

Membre du comité de discipline

(s) Marc Saulnier

M. Marc Saulnier

Membre du comité de discipline

CD00-1052

PAGE : 7

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

L'intimée se représente seule.

Date d'audience : Le 3 novembre 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.